

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.</p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS :</b> Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</p>
--	---	---

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE :**  
*Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.*  
*Ordonnance Souveraine déclarant close la Session ordinaire de l'Assemblée Monégasque.*  
**MINISTÈRE D'ÉTAT :**  
*Arrivée de S. Exc. M. le Ministre d'Etat.*  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
*Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Dates de la distribution des prix et des grandes vacances.*  
*Ecoles Primaires. — Dates des examens, de la distribution des prix et des vacances.*  
**ÉCHOS ET NOUVELLES :**  
*Audition des Elèves de l'Ecole Municipale de Musique. Le Festin Monégasque.*  
*Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.*  
**VARIÉTÉS HISTORIQUES :**  
*Les Milliaires de la Voie Romaine au Musée de La Turbie, par M. Philippe Casimir.*

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1363. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**  
M. Ido Bulgheroni, Entrepreneur de travaux publics, est autorisé à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le onze juin mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.  
Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1366. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 portant création d'une Assemblée Monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**  
La Session ordinaire de l'Assemblée Monégasque, ouverte le 31 mai 1932, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Tarasp (Suisse), le quatorze juin mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.  
Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE

**MINISTÈRE D'ETAT**

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, est arrivé, mardi, dans la Principauté, par le rapide de midi 27. Il a été salué sur le quai de la gare par S. Exc. M. Henry Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Civil du Prince ; MM. Gallèpe et Louis Bellando de Castro, Conseillers de Gouvernement ; M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, et M. Michel, Directeur de la Sûreté Publique.

Dans l'après-midi, M. Bouilloux-Lafont a prêté serment entre les mains de M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet, représentant S. A. S. le Prince.

Aussitôt après, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné de S. Exc. M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, et de M. Michel, Directeur de la Sûreté Publique, s'est rendu au Cimetière où il a déposé une gerbe de fleurs au pied du monument élevé à la mémoire des Morts au Champ d'Honneur. Après quelques instants de recueillement, le Ministre d'Etat s'est retiré avec les personnes qui l'accompagnaient.

De retour du Cimetière, S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a reçu ses collaborateurs directs, MM. les Conseillers de Gouvernement Bernard Gallèpe et Louis Bellando de Castro ; puis M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, qui lui a présenté le personnel des bureaux.

Mercredi, au début de l'après-midi, Son Excellence a reçu la visite de S. Exc. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco.

A 16 heures, le Ministre d'Etat, accompagné de S. Exc. M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, s'est rendu au siège de l'Assemblée Monégasque. M. Eymine, Président, entouré des Membres

de la Haute Assemblée, lui a souhaité la bienvenue et présenté ses vœux personnels et ceux de ses collègues. S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a remercié et a fait part des sentiments de cordiale collaboration dont il entend inspirer sa politique, sous l'égide du Prince Souverain. Il a mis ensuite l'Assemblée au courant des premières démarches qu'il a faites à Paris auprès de M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères et d'autres personnalités françaises, en vue du règlement des accords financiers avec la France.

En quittant l'Assemblée Monégasque, M. le Ministre d'Etat s'est rendu auprès de la Délégation Spéciale Communale. M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, entouré des Membres de la Délégation, lui a renouvelé les vœux de bienvenue de la population. M. Bouilloux-Lafont a remercié de l'accueil qui lui a été fait et dont il s'est déclaré très touché.

De la Mairie, toujours en compagnie de M. Henry Mauran, le Ministre d'Etat est allé au siège de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, où, en l'absence du Docteur Vivant, il a été reçu par M. Victor Raybaudi, Vice-Président, entouré des Membres du Bureau.

S. Exc. le Ministre d'Etat recevra, au Gouvernement, le mercredi de 10 heures à midi.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Distribution des prix : le samedi matin, 2 juillet, à 8 heures 30.

Ouverture des grandes vacances : le 3 juillet.

Rentrée des classes : le lundi 3 octobre, à 8 heures du matin pour le Lycée de Garçons et à 9 heures 45 pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles.

ECOLES PRIMAIRES

La date des examens est fixée comme suit :

1° Certificat d'Etudes Primaires Supérieures :

23 et 24 juin : Compositions écrites ;

25 juin : Examen oral.

2° Certificat d'Etudes Primaires :

A. Ecoles de Garçons :

27 et 28 juin : Compositions écrites ;

29 juin : Examen oral.

B. Ecoles de Filles :

30 juin et 1<sup>er</sup> juillet : Compositions écrites ;

2 juillet : Examen oral.

Les distributions des prix auront lieu dans la cour de l'Ecole de Garçons de Monaco-Ville, le 11 juillet, à 16 heures 30, pour les Garçons, le 12 juillet, à la même heure, pour les Filles.

La rentrée des classes est fixée au samedi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Ainsi que chaque année, l'audition des Elèves de l'Ecole de Musique, donnée à la Salle de Conférences, vendredi dernier, a été pleinement réussie. Des œuvres importantes de grands compositeurs ont été étudiées avec le plus grand soin par les jeunes filles et jeunes gens, qui sont ainsi initiés de bonne heure à la musique classique, moderne, et acquièrent une solide culture musicale, sous la haute direction de M. Louis Abbiate.

Les jeunes instrumentistes, élèves de M<sup>lles</sup> Godeck, Bousquet, Tucker et de MM. Kinapenne et Boisson, ont mérité les applaudissements chaleureux du nombreux auditoire qui a tenu à rendre un juste hommage aux dévoués et distingués professeurs et à l'éminent directeur du cours de musique d'ensemble.

Comme l'année dernière, le Festin Monégasque, organisé, samedi et dimanche derniers, par le Comité des Traditions Locales au Parc Princesse Antoinette, a obtenu auprès de la population locale et de nombreux étrangers un enthousiaste succès. Il est impossible, en effet, de trouver, pour une fête populaire, un cadre plus enchanteur et mieux approprié que les ombrages des Révoires étagés en face d'un des plus beaux paysages maritimes du monde, ni une population qui apporte plus de bonne grâce et de bonne tenue dans ses plaisirs. L'organisation était d'ailleurs parfaite. Il convient d'en féliciter chaudement les Membres du Comité Organisateur et M. Louis Notari, dont l'inépuisable et fraîche inspiration constitue le trésor littéraire qui, jusqu'à lui, faisait défaut au dialecte monégasque.

Les Délégations de Menton et de Vintimille ont apporté un brillant concours à la fête et ont été cordialement fêtées. La Délégation de Vintimille avait fait don d'un olivier qui a été solennellement planté, en présence de M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, et de M. Ch. Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale. Des discours furent prononcés par M. Emile Azzaratti, Président du Comité des Traditions de Vintimille, et, en l'absence de M. Néri, empêché par son état de santé, par M. Noghès, Vice-Président du Comité des Traditions Locales de Monaco.

Au banquet qui suivit, M. Noghès prit de nouveau la parole pour remercier les Délégations des villes voisines et féliciter M. Notari, l'âme du Comité de Monaco. Celui-ci répondit en une improvisation charmante où il déclara que « du Var à Vintimille, les traditions ne forment qu'une seule société ».

Après le banquet, M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, et M. Ch. Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, furent reçus par les Comités et les Délégations sur une terrasse du Parc où un vin d'honneur leur fut offert. M. Noghès remercia les Autorités d'avoir honoré la fête de leur présence et pria M. Mauran de transmettre à S. A. S. le Prince Souverain l'hommage du profond dévouement de tous les Membres du Comité. M. Mauran répondit, en félicitant les organisateurs et en les remerciant de l'accueil qui lui avait été réservé.

Il rappela que, précédemment, le Comité de Menton planta un olivier, symbole de la Paix ; aujourd'hui, c'est Vintimille ; demain Nice fera la même manifestation, et de ce fait, ces trois arbres permettront de resserrer les liens d'amitié des Comités de Traditions de la Région ; il souhaita que ce même rapprochement puisse un jour lier, par une Paix internationale, toutes les Nations du monde.

Ces deux discours furent longuement applaudis.

Sans entrer dans le détail de toutes les cérémonies et réjouissances qui se sont succédé samedi et dimanche, rappelons que la fête a commencé, après un feu de bengale tiré du boulevard de Belgique,

par une représentation à laquelle assistaient le Président de la Délégation Spéciale Communale et M<sup>me</sup> Ch. Bellando de Castro. On applaudit la Société Philharmonique, M<sup>lle</sup> H. Veziano et M. M. Bozzone dans le duo de « Magali » et la troupe d'artistes amateurs de Vintimille dans une comédie en patois tirée de Labiche, « A Verita a l'Ufende ». Pour terminer, un groupe de Monégasques chanta une chanson entraînante de M. Bergonzi.

Le dimanche matin, une messe a été célébrée à la chapelle de la Miséricorde par l'abbé Frolla qui, à l'évangile, prononça une touchante allocution. A la fin de la messe, M. le Chanoine Javin adressa aux assistants quelques paroles de remerciements et de félicitations.

Dans l'après-midi, en présence d'une assistance considérable, fut jouée une pièce charmante, tirée par M. Louis Notari, d'une vieille opérette italienne. Les jeunes artistes monégasques et M<sup>lle</sup> Clémentine Orenge s'y sont fait bruyamment applaudir.

M. Ainesi, dans un intermède, a obtenu son succès habituel.

Un concert donné par la Musique Municipale sur une des terrasses du Parc, a ensuite attiré la foule.

Le soir, après les cérémonies de caractère officiel relatées plus haut, un brillant feu d'artifice a été tiré sur la place du Palais et un feu de bengale a illuminé d'un façon féerique les remparts de la vieille ville et les jardins du Palais Princier. Puis, sur un podium disposé à cet effet, les danses de « Femina Sport », les chansons mentonnaises et vintimilloises chantées par les Délégations de ces villes, et M<sup>lles</sup> Marcellanti et Veziano, dans des œuvres monégasques, ont été acclamées.

Deux bals, l'un de danses modernes, l'autre de danses d'avant-guerre, ont ensuite attiré et retenu, malgré une malencontreuse averse, une foule joyeuse de danseurs.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 31 mai 1932, a prononcé les jugements suivants :

V. A., né le 15 septembre 1892, à Tubingen (Allemagne), sans domicile fixe. — Vagabondage : quinze jours de prison.

B. R.-F.-E., né le 20 décembre 1907, à Lyon (Rhône), employé d'hôtel, ayant résidé à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Vol : un an de prison (par défaut).

S. J.-M.-M., administrateur de l'Hôtel Eden, à Cap-d'Ail (A.-M.), né le 1<sup>er</sup> août 1903, à La Turbie (A.-M.), demeurant à Cap-d'Ail. — Blessures par imprudence et droite non tenue : seize francs d'amende (avec sursis) par défaut.

L. A., chauffeur, né le 13 mars 1893, à Spoy (Aube), demeurant à Cap-d'Ail. — Infraction à la législation sur les automobiles : vingt-cinq francs d'amende (avec sursis).

## VARIÉTÉS HISTORIQUES

### Les Milliaires de la Voie Romaine au Musée de La Turbie

*Au cours de la visite au Trophée de La Turbie, faite par le Congrès d'Archéologie, le vendredi 10 juin, le Conservateur du Musée Romain, M. Philippe Casimir, a remis au Président, M. Marcel Aubert, la notice ci-après :*

M. Imbert, archiviste départemental, chargé du relevé des monuments et documents historiques des Alpes-Maritimes, m'a exprimé le regret que les milliaires de la voie romaine n'aient pas fait l'objet d'un classement ou d'un repérage officiel ; c'est ainsi qu'un certain nombre se sont perdus, et que les quelques-uns restants sont dispersés sans que l'on connaisse les causes de leurs déplacements. Il serait souhaitable, m'a dit M. Imbert, que ces intéressants documents soient réunis en plus grand nombre possible au Musée de La Turbie, qui appartient à l'Etat en vertu de la donation que lui en a

faite M. Edward Tuck. Nous pourrions ainsi en dresser l'inventaire et leur donner enfin un classement.

J'ai commencé à faire ce rassemblement. Travail utile, surtout pour cette raison : La région avoisinant directement le Trophée, est celle qui a conservé le plus grand nombre de milliaires. C'est parce que le monument romain a été érigé à l'antique station de l'Alpe Summa, sur un contrefort du Mont Agel, mont dont les pierres sont célèbres par leurs qualités de compacité et de résistance.

Le plus proche milliaire connu vers l'Italie est le 590 de Vintimille. Deux exemplaires ont été conservés, l'un d'Auguste, constructeur de la voie, l'autre d'Antonin-le-Pieux, qui la répara. Ils ont été fixés dans l'antique église de Saint-Michel par les soins de M. Gerolamo Rossi, l'éminent historien de sa région, un ami de La Turbie, où il est venu m'encourager pendant les fouilles du Trophée. On lui doit la justification des mesures des itinéraires romains, longtemps taxées d'inexactes d'environ deux kilomètres, parce qu'on les rapportait à la Vintimille du moyen âge, bâtie sur la colline de la rive droite de la Roya. M. G. Rossi a découvert la Vintimille antique, en exhumant les restes de son théâtre et de ses édifices, plus loin vers l'est, sur la rive gauche du fleuve, ce qui concorde avec les anciens itinéraires.

Après le 590 de Vintimille, on a reconnu des restes de la voie romaine. M. Hambury en a conservé une partie fort intéressante dans ses magnifiques jardins de la Mortola, mais tous les milliaires sont perdus, sans doute employés comme pierres à bâtir.

On n'en a plus trouvé qu'à onze milles en deçà, — et c'est le milliaire 601, qui marquait le point où la voie commençait à s'élever sur les pentes du Mont Agel pour atteindre La Turbie.

601. — Deux exemplaires du 601 ont été trouvés au quartier de la Veille, sous les escarpements de Ricart, où la voie doublant l'arête du Mont Agel, passait du versant oriental à son versant occidental, un peu avant la limite territoriale de Roquebrune avec Monaco et La Turbie. Celui d'Auguste se trouve au Musée Anthropologique de Monaco. Nous en avons demandé le moulage.

Le même numéro d'Hadrien, cité par les épigraphistes, doit être celui dépourvu de sa base et du chiffre qui y était inscrit, placé dans le même Musée à côté du précédent.

Le milliaire 602 était près du canal dit de *Fondivina*, un peu au-dessus, car sur ce point, il y avait une fontaine qui a donné son nom au quartier, et la voie dessinait une courbe rentrante. Mommsen mentionne le 602 d'Antonin ; on ne l'a plus trouvé. Cependant, il doit encore rester sur place. De vieux propriétaires de La Turbie se souviennent d'avoir vu autrefois une « pierre longue » enfouie dans des broussailles de la forêt. Nous la chercherons.

Deux milliaires 603, l'un d'Auguste, l'autre d'Antonin, se trouvaient au quartier de Languissa, près du carrefour où l'antique voie Aurélienne se dédoublait, continuant d'un côté à monter vers La Turbie, et détachant vers le sud-ouest un embranchement qui allait desservir Monaco. M. de Cessote les avait vus cassés à la base et étendus sur le sol à peu de distance l'un de l'autre. Vers 1880, un conducteur des Ponts-et-Chaussées, M. Germain, les rajusta et les fixa sur une plate-forme bétonnée sur un point arbitrairement choisi. La construction de la route de Beausoleil à La Turbie les cacha sous les murs d'appui d'un tournant ; c'était un point où l'on venait jeter balayures et déblais ; ils étaient déjà presque envasés. J'ai demandé à M. Chiabaut, Maire de Beausoleil, l'autorisation de les prendre pour le Musée ; il a consulté son Conseil Municipal, qui a approuvé ma demande, et les voici dans les collections du Musée.

Le 604 d'Auguste se trouvait près de l'entrée est de La Turbie, à une quinzaine de mètres en avant de l'avenue Prince Albert de Monaco. M. de Cessole l'a fait prendre en 1841 pour l'apporter à Nice. Le socle est resté sur place. En 1920, étant maire, j'ai fait couvrir un canal des eaux où il se trouve maintenant caché, mais j'ai bien repéré l'endroit.

M. Borea, Conservateur du Musée Masséna, auquel j'ai demandé l'autorisation d'en prendre le moulage, non seulement m'a approuvé, mais a exprimé sa satisfaction, parce que la partie inscrite de ce milliaire s'écaille, s'effrite peu à peu, et ce

document sera ainsi conservé. Il a supporté tant de déplacements ! Porté, en 1841, jusqu'à l'ancienne Mairie de Nice, à la place Saint-François, ensuite à la Bibliothèque de la rue Saint-François-de-Paule, et c'est de là qu'il a été transféré au Musée Masséna.

605. — D'accord avec M. Albert Gastaud, Maire de La Turbie, mon digne successeur, nous avons pris le 605 d'Auguste sur l'antique voie romaine, au quartier Speraia, à la base de la forêt de Sembola, dominant Laghet. Nous avons voulu le conserver comme exemplaire complet, avec la puissante racine qui le fixait au sol, afin de montrer que, même pour ces bornes, les Romains voulaient faire œuvre durable. Il a fallu employer palan, cric, pincés et leviers pour remuer ce monument qui pèse au moins 2.500 kilos.

Le 605 d'Hadrien se trouve au Musée Masséna. Nous en avons demandé le moulage. C'est un document important pour l'histoire, car il a fait connaître le nom de « via Julia Augusta » donné à la voie refaite par l'Empereur Auguste. L'inscription, qui comprend douze lignes, est reproduite au numéro 9 de la planche Cessole. Elle dit que « l'Empereur Hadrien, fils de Trajan, a réparé de ses deniers la voie Julia Augusta, à partir du fleuve Trebbia, que la vétusté avait détruite ».

Le 606 d'Hadrien, portant un texte identique, est également conservé au Musée Masséna. M. de Cessole, dans sa brochure citée, raconte comment ces milliaires furent découverts par un savant anglais, Sir John Boileau, et comment ils furent transportés à Nice.

A côté, reste le 606 d'Antonin-le-Pieux, déjà assez mutilé, mais conservant encore une partie de l'inscription. Nous le prendrons pour ajouter à la collection.

Le 607 d'Auguste, qui avait été renversé et déplacé, a été rétabli à sa place primitive, en 1902, par les soins du Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui avait chargé M. Barbet, alors architecte des Monuments Historiques, de cette restitution. Une grille le protège. Nous en avons fait prendre un moulage que voici.

Ce quartier se nomme « Peira-Longa », et il est précédé du quartier Saint-Pierre, désignations toponymiques provenant des milliaires.

Entre les 605 et 606, restent les ruines de la vieille chapelle de Saint-Pierre conservant un beau dessin architectural, et qu'il serait intéressant de restituer.

On a connu deux milliaires 608, l'un d'Hadrien, l'autre d'Antonin ; ils se trouvaient, dit-on, au quartier de Garquier, où la voie, avançant vers le Paillon, descendait les pentes de la rive gauche du vallon de Laghet. Ils sont mentionnés par les épigraphistes, mais perdus. Au commencement de ce siècle, MM. les Docteurs Baretty et Planat les ont recherchés en vain.

On n'a jamais connu d'autres milliaires portant un chiffre plus élevé. En avançant vers l'ouest, on ne trouve plus que l'empreinte toponymique du quartier Roma, entre les communes de la Trinité-Victor et de Drap, endroit où la voie franchissait le Paillon pour se diriger sur Cimiez.

Philippe CASIMIR,  
Conservateur du Musée Romain  
de La Turbie.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-deux ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. Aimé-Théodore-François-Marie GASTAUD, propriétaire, demeurant à Monaco, rue des Princes, 7 ;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte-Carlo, de la contenance approximative de quatre-vingts mètres carrés, cadastrée n° 175 p, section E, confrontant : au nord, le boulevard d'Italie ; à l'est, la Société Immobilière de l'avenue des Fleurs ; au sud, le surplus de la villa Médecin fils ; et à l'ouest, la villa Marie appartenant à M. René Gastaud.

La dite parcelle de terrain reconnue nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 15 juin 1926 et 19 avril 1929.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-six francs, pour toutes causes de préjudice, ci..... 179.866 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain expropriée, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires, ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau, dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie. Quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le seize juin mil neuf cent trente-deux.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-deux ;

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant et domicilié à Monaco ;

Contre :

M. René-Théodore-Antoine GASTAUD, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, 6 ;  
L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte-Carlo, de la contenance approximative de soixante mètres carrés, cadastrée n° 175 p, section E, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie ; de l'est, M. Aimé Gastaud ; du sud, le surplus de la villa Marie ; et de l'ouest, le Domaine.

La dite parcelle de terrain reconnue nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 15 juin 1926 et 19 avril 1929.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de cent soixante-sept mille huit cent soixante-six francs, pour toutes causes de préjudice, ci..... 167.866 fr.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain expropriée, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie. Quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration

du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le seize juin mil neuf cent trente-deux.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, en date du 4 juin 1932, enregistré, le nommé RICCIARDI Emanuele, commerçant, né le 9 mars 1902 à Pagani Salerno (Italie), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 5 juillet 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P<sup>r</sup> le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, en date du 4 juin 1932, enregistré, la nommée SCHMID Dorothea, née le 26 avril 1910 à Stallvedro (Suisse), ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement le mardi 12 juillet 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol, — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :

P<sup>r</sup> le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent trente-deux, enregistré,

Entre la dame Marthe BIARD, épouse du sieur Louis ELLENA, demeurant à Monaco, chemin des Révoires,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du Bureau en date du quatorze octobre mil neuf cent trente et un »,

Et le dit sieur ELLENA Louis, demeurant à Monaco, rue du Tribunal,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Ellena-Biard aux torts et griefs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 16 juin 1932.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Par acte s. s. p. du 9 avril 1932, enregistré, M. Dominique OSCARE et M<sup>me</sup> Madeleine FERRERO, son épouse, propriétaires, demeurant à Monte-Carlo, villa La Clématite, avenue de l'Annonciade, ont acquis de M. Paul AMMIRATI et de M<sup>me</sup> Madeleine CANDELO, son épouse, le fonds de

commerce de *Papeterie, Bazar, etc.*, auquel est adjoint un débit de tabacs, qu'ils exploitaient à Monaco, 3, rue Plati,

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu, 3, rue Plati, Monaco.

Monaco, le 16 juin 1932.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Par acte s. s. p. du 7 juin 1932, enregistré, M<sup>me</sup> Cécile BAZZINI, épouse CALLAINI, commerçante, demeurant à Monaco, 22, rue Plati, a cédé à M<sup>me</sup> Madeleine CANDELO, épouse AMMIRATI, demeurant à Monaco, 24, rue Plati, le fonds de commerce d'Alimentation et d'Approvisionnement Général qu'elle exploitait à Monaco, 22, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, 22, rue Plati, Monaco.

Monaco, le 16 juin 1932.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mai mil neuf cent trente-deux, M. Charles LORENZI, commerçant, et M<sup>me</sup> Marguerite AMBOURG, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 3, rue Caroline, ont vendu à M. Eugène MASSA, employé, demeurant à Beausoleil, maison Musso, boulevard du Midi, le fonds de commerce de buvette connu sous le nom de *Bar Express Mondial*, sis à Monaco, 3, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**SOCIÉTÉ DU MADAL, BOBONE, BONNET ET C<sup>ie</sup>**

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date, à Oslo, du trente et un mai, à Paris, du trois juin, à Lisbonne, du sept juin, et à Monaco, du onze juin de l'année mil neuf cent trente-deux, dont un des originaux a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le treize juin mil neuf cent trente-deux,

Les Statuts de la Société en commandite simple, dite « Société du Madal, Bobone, Bonnet et C<sup>ie</sup> », au capital de 4.250.00 francs, dont le siège social est à Monaco, 1, avenue Saint-Martin,

Constituée suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, du 25 février 1904, et modifiée :

1° Suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, du 20 décembre 1911 ;

2° Suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, Paris, Lisbonne, des 19 décembre 1926, 7 et 11 janvier 1927 ;

3° Suivant acte sous signatures privées en date, à Quélimane, Marchais, Paris et Lisbonne, des 24 octobre, 29 novembre, 2 et 5 décembre 1927 ;

4° Suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, Londres, Lisbonne et Paris, des 1, 4, 10 et 18 janvier 1932 ;

Ont été modifiés à nouveau de la façon suivante :

Article douze.

L'article douze, de l'acte du vingt-cinq février mil neuf cent quatre, modifié par l'acte des dix-neuf décembre mil neuf cent vingt-six, sept et onze janvier mil neuf cent vingt-sept, est à nouveau modifié de la façon suivante :

« Après prélèvement d'un intérêt de cinq pour cent, pour rémunérer le capital, les bénéfices ré-

« sultant de l'inventaire seront répartis de la manière suivante :

« quatre-vingt-dix pour cent à la Société du « Madal, Société Anonyme commanditaire ;

« dix pour cent aux gérants, à se répartir entre « eux, à leur convenance.

« Les pertes, s'il en existait, seraient reportées « à l'exercice suivant, et il ne pourrait être distri- « bué de bénéfice qu'après l'entier recombement du « capital.

« Dans aucun cas, le commanditaire ne pourra « être engagé au regard des gérants, comme au « regard des tiers, au delà de sa mise de fonds. »

Articles dix-sept et dix-huit.

Les articles dix-sept et dix-huit de l'acte du vingt-cinq février mil neuf cent quatre sont supprimés.

Article dix-neuf.

L'article dix-neuf de l'acte du vingt-cinq février mil neuf cent quatre est modifié ainsi qu'il suit :

« La liquidation sera opérée par les gérants ou le « gérant survivant, sous le contrôle du comman- « ditaire, suivant les usages et la répartition de « l'actif après prélèvement du passif, sera opérée « de la manière suivante :

« Il sera procédé d'abord au remboursement de « l'apport du commanditaire ;

« Le surplus sera réparti :

« Quatre-vingt-dix pour cent à la Société du « Madal, Société Anonyme, actuellement seule « commanditaire,

« Et dix pour cent aux gérants. »

Il n'est apporté aucune autre modification à la Société ci-dessus.

Un extrait du dit acte est déposé ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 16 juin 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

**BANQUE PRIVÉE DE MONACO**  
Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de francs

**ASSOCIATION DES PORTEURS  
DE PARTS DE FONDATEURS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, Messieurs les Porteurs de Parts de Fondateurs de la *Banque Privée de Monaco* sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale, au Siège Social, 31, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le mardi 28 juin 1932, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

Communication des résolutions soumises à l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires du 14 juin 1932, en vue d'apport et de cession au *Crédit Foncier de Monaco* et, par voie de conséquence, de la dissolution anticipée de la Société ; situation consécutive des Parts de Fondateurs.

**POUR LOUER OU ACHETER**  
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>e</sup> ANNÉE  
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE**  
18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES - PLANS - DEVIS  
TÉLÉPHONE : 0-08

**MONTE-CARLO**  
**ÉTÉ**

**COUNTRY CLUB**

**MONTE-CARLO BEACH**

**LE SPORTING D'ÉTÉ**

Ouvre le 1<sup>er</sup> Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

**GOLF**

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie d'Art.

SOUDURE AUTOGÈNE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**ELECTRICITÉ**

**G. BARBEY**

**MONTE-CARLO**

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinqièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.